

Groupe Hospitalier Rance Emeraude Direction Générale ☎ 02.99.21.20.12 direction@ghre.fr	DECISION	DEC 26 004
Publication internet Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Remplace la décision n° 25 135 du 16/09/25	Saint-Malo, le 05/01/2026

Décision générale portant délégation de signature
Direction chargée des achats

Le Directeur, ordonnateur principal du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 31 juillet 2025 prononçant l'affectation de **Madame Céline LAGRAIS**, à compter 8 septembre 2025, en qualité de Directrice du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 28 mai 2025 prononçant l'affectation de **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, à compter du 16 juin 2025, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2025 prononçant l'affectation de **Madame Charline ESTARELLAS**, à compter du 1^{er} janvier 2026, en qualité de Directrice adjointe au sein du Groupe Hospitalier Rance Emeraude,

DECIDE

Article 1

Délégation est donnée à

- **Madame Laurence PARTHENAY DUBOIS**, Directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,
- **Madame Charline ESTARELLAS**, Adjointe à la directrice en charge des finances, du contrôle de gestion et des achats,

pour signer :

- les marchés et contrats des établissements du GHRE et toutes les pièces afférentes dans la limite de 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées) pour toutes les familles d'achats hors travaux ;
- les engagements et les liquidations de dépenses (bons de commande, factures...), pour toutes les familles d'achats hors travaux, dans la limite de 216 000 € HT (seuil des procédures formalisées) dans le cadre des marchés existants mais dans la limite des crédits qui leur sont notifiés, et jusqu'à 40 000 € HT en l'absence de marché ;
- les courriers relatifs aux relations avec les fournisseurs, hors procédure contentieuse.

La Directrice chargée des achats préside, en cas d'empêchement de la Directrice Générale du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, la Commission Consultative des Marchés, hors marchés de travaux, et signent à ce titre toutes les correspondances ou procès-verbaux y afférents.

Article 2

Toutes les conventions, quels qu'en soient les contenus ou l'importance financière, sont soumises à l'avis de la Directrice Générale qui en assurera la centralisation et la ventilation entre les directions gestionnaires. Il en est de même des courriers adressés aux diverses directions du Ministère en charge de la Santé ainsi que les courriers adressés à l'Agence Régionale de Santé Bretagne.

Article 3

Délégation est donnée à tous les administrateurs de garde figurant sur les tableaux de garde respectifs de chaque site du Groupe Hospitalier Rance Emeraude, pour signer, pendant les astreintes de direction, les documents nécessaires au bon fonctionnement des services durant leur période d'astreinte.

Article 4

La présente décision **prend effet à compter du 5 janvier 2026** et remplace toutes les décisions antérieures.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Trésorier Principal Receveur du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 6

Conformément aux articles D6143-35 et R6143-38 du Code de la Santé Publique, cette décision sera notifiée aux intéressés et sera publiée sur le site internet du Groupe Hospitalier Rance Emeraude.

Article 7

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés.

La Directrice Générale,



Céline LAGRAIS



GROUPE HOSPITALIER RANCE EMERAUDE
La Directrice Générale